

C.C.A.S.
SEANCE DU 23 JANVIER 2009 à 20H30

Etaient présents : MM. BIBAL, LAFON, MOUSSA, MOUYSSSET,

Excusés : BONTON

Absents :

CONVENTION POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALBI et le CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAMBON

Monsieur JULIEN, président du CCAS, présente au conseil une convention établie par le CCAS de la ville d'Albi, qui modifie le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2009. Le tarif du repas est fixé à **8 euros TTC** au lieu de 7,90 euros.

Après discussion, le conseil municipal accepte la modification du prix du repas et charge le Président du CCAS de signer cette convention.

D'autre part il décide, à l'unanimité, de fixer le montant du repas pour les cambonnais à 7,20 euros TTC.

SEANCE DU 23 JANVIER 2009 à 20H30

MM. ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, DELPECH, GRANIER, JULIEN, BIZOUARD, TERRAL, CABROL, RAULHAC, CAYRAC, LAFON, LAMESLE, MOUSSA, ALBERICI,

Excusés : BONTON, ALBERT, MOUYSSSET

Absents :

Pascal LAMESLE a été nommé secrétaire de séance

AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE VILLAGE DES ENFANTS »

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal que suite à la demande de la présidente de l'association « le village des enfants » et afin d'aider la trésorerie de l'association, il est nécessaire de mandater une avance de subvention d'un montant de 20 000€.

Cette avance sera prévue dans le montant global de la subvention annuelle sur le budget primitif 2009.

Par la suite, une partie des recettes sera versée à l'association chaque trimestre.

Après discussion, le conseil municipal accepte le versement de l'acompte.

TARIF TAXE ASSAINISSEMENT 2009

Le conseil municipal décide de fixer le prix de la taxe assainissement proportionnelle au m³ à **0.57€ HT**, soit une augmentation de 3.6%.

Vote : POUR : 14 /CONTRE : 2

Concernant la part fixe, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix et de le laisser à **38€** (19 euros en février et 19€ en septembre).

Vote : POUR : 16 / CONTRE :0

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : MISE A DISPOSITION ET PRESTATION EN NATURE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIROUETTES GALIPETTES »

Monsieur GRANIER expose au conseil municipal que le Contrat enfance jeunesse qui remplace le Contrat enfance et/ou temps libre mis en place en 1996, arrive à échéance, et qu'il convient soit de le renouveler, soit d'y inclure de nouveaux services.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal se prononce au renouvellement de ce contrat et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de la CAF.

Suite à l'extension du CLAE, construction d'une nouvelle salle mise en service en septembre 2000, suite à la mise à disposition des ados de deux salles situées dans l'ancien presbytère, et pour l'ensemble des installations et bâtiments mis à disposition du CLAE « Le village des enfants », le conseil municipal reconduit les valeurs locatives suivantes :

1er salle construite en 1994 (105m²) 6196.80€/ an

Et réaménagement en 1997 et 2003

Extension CLAE en 2000 (50m²) 3159.55€/an

2 salles au presbytère (16.81 m² + 12.70 m²) 1712.27€/an

Par ailleurs, après avoir délibéré, le conseil municipal a fixé les charges suivantes :

Chauffage et EDF: cette charge est estimée à 2102.05€/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1081.04€/an pour l'extension et 424.53€/an pour les salles des ados , soit une charge totale de 3607.62€/an.

Eau : cette charge est estimée à 349.31€/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 466.98€/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 816.30€/an.

Faisant suite à des nouvelles règles préconisées par la CAF, il convient de fixer une valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises....) le conseil municipal fixe à 8561.40€/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »

Chauffage et EDF: la charge est estimée à 655.33€/trimestre

Eau : la charge est estimée à 218.05€/trimestre.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,
- Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,
- Considérant les conditions ci-dessus définies, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au profit de Madame Bourdin Danielle, l'autorisation de percevoir l'indemnité de conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame Bourdin Danielle, Trésorier principal municipal d'Albi, une indemnité de conseil.

AUDIT FINANCIER : rapport d'analyse financière 2005-2007

Madame LAURENS informe le conseil municipal que le 17 décembre dernier, Madame PAYRASTRE et Monsieur SELLAM sont venus présenter le rapport d'analyse financière rétrospective 2005-2007 de la commune de CAMBON.

Madame ALRAN REY résume ce bilan qui est globalement assez positif.

CREATION D'UN POSTE AGENT D'ENTRETIEN STAGIAIRE

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal que le contrat CAE de Madame DENYS Christiane se termine le 28/02/2009 et qu'il y a lieu de réfléchir à la pérennisation de son contrat.

Monsieur GRANIER propose de créer le poste.

Après discussion, et vu que Madame DENYS donne satisfaction dans son travail, le conseil municipal accepte cette création de poste et décide de l'embaucher au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, stagiaire pendant un an à temps non complet soit 27h/semaine, échelon 2 Indice brut 298 indice majoré 291.

Le conseil municipal charge Monsieur GRANIER de préparer le contrat d'embauche.

OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT POUR BP 2009

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal que le budget 2009 n'étant voté qu'en Mars, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures.

Chapitre 21

- Achat photocopieur : 2374.06€ TTC
- Achat véhicule : 3000€ TTC

Chapitre 23

- Travaux local kinésithérapeute : 17977.08€TTC
- Travaux zinguerie salle omnisports : 2323.53€TTC
- Travaux mise aux normes école : 1767.69€TTC

Ces crédits seront repris au BP 2009.

Le conseil municipal accepte d'ouvrir ces crédits à l'unanimité.

TARIF DROIT DE PLACE TAXI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'inscription pour licence de taxi de Monsieur TURLAND Alain, domicilié à ALBI 56 rue Croix Verte.

- Vu l'avis de la commission départementale des taxis du 15 décembre 2008,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2009 pour lequel Madame le maire autorise Monsieur TURLAND à exploiter le domaine public de la commune de CAMBON.

Il y a donc lieu de fixer une redevance de droit de place annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le tarif du droit de place de taxi applicable pour l'année 2009 à 100€.